
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA/ N° 2020-PESMS-170

Association MEDIA JEUNESSE

**Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et Média Jeunesse ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-110 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association Média Jeunesse au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-228 du 6 septembre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'Association Média Jeunesse au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

Considérant qu'une dotation complémentaire doit être versée suite à la transmission par l'Association Média Jeunesse des factures réglées sur la période d'août 2019 à Mai 2020 pour des prises en charges de situations exceptionnelles validées par la Direction Enfance Jeunesse ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Média Jeunesse alloué sur la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**, s'établit à **2 327 466 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

| Type de prise en charge | Nombre places installées | Montant budget alloué |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Séjour de remobilisation | 29 | 2 327 466 € |

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à **1 123 604 €** :

| Type de prise en charge | Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale | Montant de la dotation globale |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| Séjour de remobilisation | 14 | 1 123 604 € |

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du **1^{er} mai 2020** par type de prise en charge, comme suit :

| Type de prise en charge | Tarif journalier Taux plein | Tarif journalier Taux réduit |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Séjour de remobilisation | 233,98 € | 173,98 € |

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'**ajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à **-73 885 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

| Type de prise en charge | Montant de la dotation 2019 Prévisionnel | Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé | Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle | Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser |
|--------------------------|--|---|--|--|
| Séjour de remobilisation | 921 581 € | 0 € | 847 696 € | -73 885 € |

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une dotation complémentaire d'un montant de **19 751 €** (dont 4 682 € au titre de 2019) est allouée pour le financement de situations individualisées et exceptionnelles et sera versée en une fois.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association Média Jeunesse.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND

